Planche n°4
- Camp Grand / Coll de Bousseils
- Can Borreil / Vert Vallon
- Le Village

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture des Pyrénées Orientales

Commune de REYNES

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE

Légende :

Niveau de contraintes *

R Zones directement exposées à Risque Fort (Zone ROUGE)
- RT *(lits mineurs)*
- RT *(zones de débordement)*
- RT *(axes d'écoulements)*
- RI
- RF
- RG
- RP
- RE

B Zones directement exposées à risque modéré (Zone BLEUE)
- Bi1
- Bi2
- Bt
- Be1
- Be2
- Bf
- Bg1
- Bg2
- Bp

Nature du risque **
- I : inondation
- T : crues torrentielles
- E : érosion par ravinement ou : ruissellement sur versant
- G : glissements de terrain
- P : chutes de pierres
- F : effondrement de cavités souterraines - affaissement

Zone non directement exposée

Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : RTM	Prescription : 10 janvier 2000	Echelle : 1/2 500
Edition : RTM	Elaboration : 2003-2009	
	Finalisation : septembre 2012	

FDR25 1 / IGN

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement — Office National des Forêts — rtm Service Départemental des Pyrénées-Orientales

ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du PPR.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe III.2.2. page 40 du Règlement pour plus de précisions)

PPRNP approuvé et annexé à l'arrêté préfectoral n° 2012296-0002 du 22 octobre 2012

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Pascal JOBERT
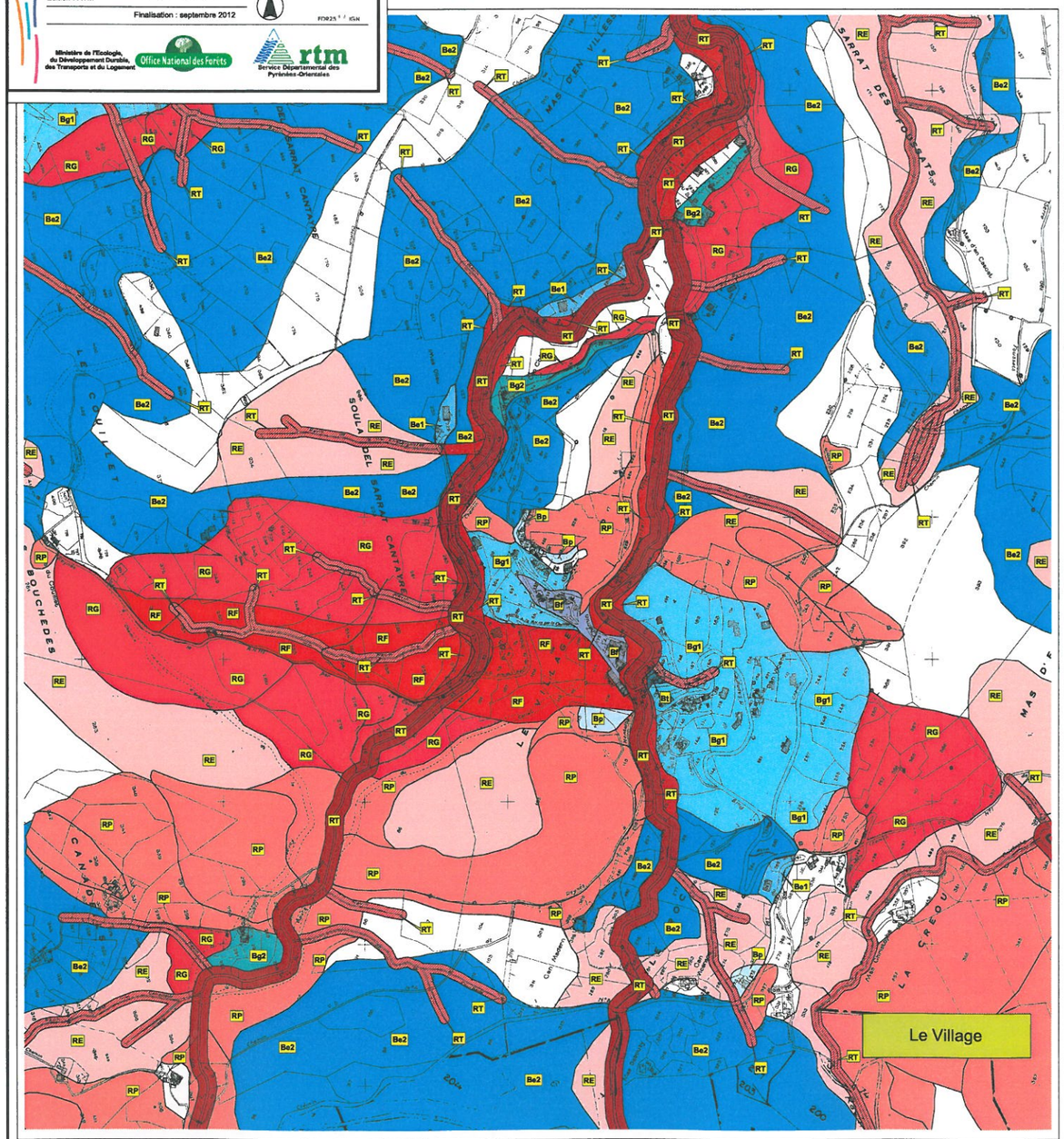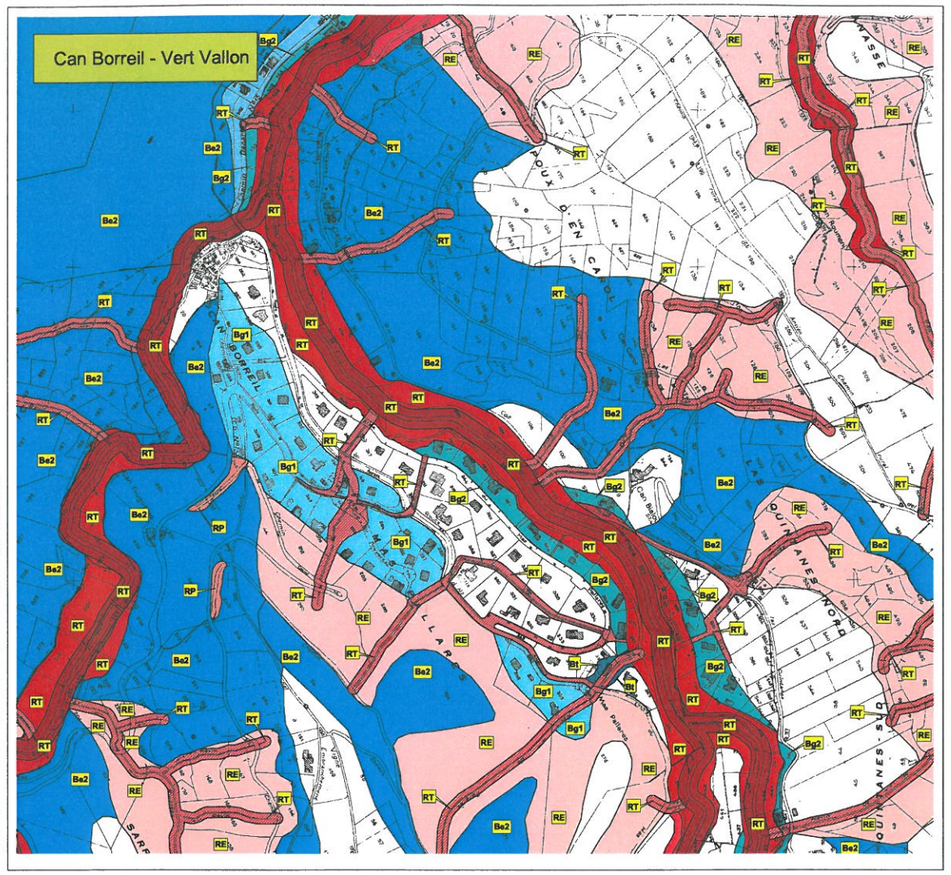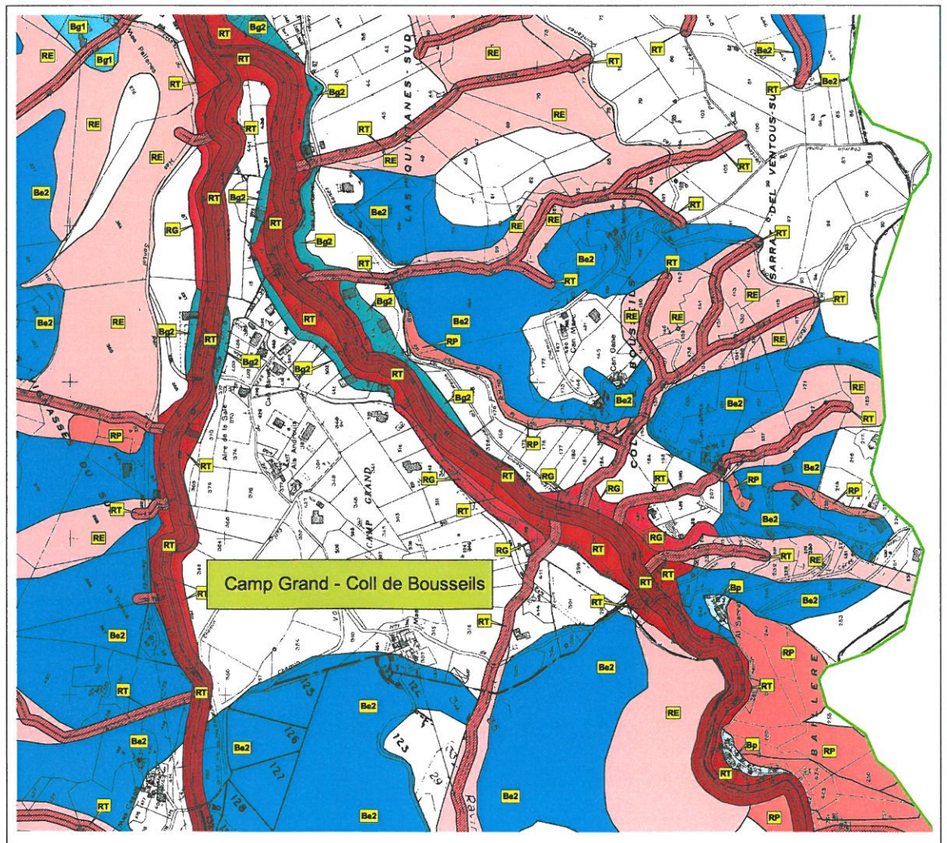
Chaque zone est référencée par deux indices au moins :
* *le premier correspond au niveau de contraintes à appliquer.*
** *le second à la nature du risque*